Nations Unies A/68/887

Assemblée générale

Distr. générale
27 mai 2014
Français
Original : chinois

Soixante-huitième session
Point 76 a) de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 22 mai 2014, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de position de la Chine sur la perturbation illégale par la République socialiste du Vietnam des activités normales de forage menée par une entreprise chinoise dans les eaux des îles chinoises Xisha (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 76 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent par intérim,
(*Signé*) **Wang** Min

14-54095 (F) 300514 300514

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 22 mai 2014 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Document de position

1. Le 2 mai 2014, alors que la plateforme HYSY 981 d'une entreprise chinoise venait de commencer une campagne de forage d'hydrocarbures dans des eaux proches des îles chinoises Xisha, le Vietnam a tenté d'empêcher cette campagne en envoyant des navires aborder délibérément et brutalement des bâtiments de la Garde côtière chinoise qui se trouvaient sur les lieux en mission d'escorte et de sécurité. Suite à cet incident, le Ministère chinois des affaires étrangères a adressé à l'ambassade du Vietnam en Chine une note par laquelle il lui demandait de signaler à sa capitale l'existence d'un avis aux navigateurs publié antérieurement par les autorités maritimes chinoises, et exhortait le Vietnam à se conformer aux usages internationaux en prenant note de cet avis aux navigateurs et en respectant ses dispositions de façon à garantir l'ordre maritime dans l'intérêt des activités productrices en mer et de la sécurité de la navigation. Or le nombre des navires vietnamiens sur place n'a fait que croître depuis et les abordages avec des navires chinois sont devenus encore plus brutaux. Il ressort des chiffres compilés au 22 mai qu'à un certain moment il y avait sur place jusqu'à 63 navires vietnamiens de différents types, dont de nombreux navires armés, et qu'il y avait eu 745 cas d'abordage avec des navires de l'État chinois. Pendant que ces abordages avaient lieu, le Vietnam envoyait dans les eaux concernées des plongeurs et autres agents sous-marins mouiller des obstacles importants, y compris des filets de pêche et des objets flottants. De plus, le Vietnam a fait à d'autres pays des déclarations sans fondement qui calomniaient et attaquaient la Chine sur cette question. Entre-temps, au Vietnam même, des délinquants profitaient de l'occasion pour agresser des entreprises chinoises opérant dans ce pays et commettaient toutes sortes de crimes et de violences, tels que coups et blessures volontaires, destructions, pillage et incendies, qui ont fait de nombreux morts et blessés et d'importants dommages matériels.

2. Les îles Xisha font partie intégrante du territoire chinois et se trouvent sous la juridiction effective de la Chine. Il n'existe pas de différend au sujet de ces îles. La zone dans laquelle opère la plateforme HYSY 981 est située à seulement 17 milles marins de l'île Zhongjian dans les Xisha et à presque 150 milles marins des côtes du Vietnam. Les activités en cause relèvent pleinement de la souveraineté et de la juridiction chinoise. D'ailleurs, l'entreprise chinoise concernée mène depuis plusieurs années des activités de prospection d'hydrocarbures dans les eaux attenantes, y compris des études sismiques en deux et trois dimensions. La campagne de forage qu'elle mène actuellement est le simple prolongement de ses activités ordinaires de prospection d'hydrocarbures.

3. La perturbation violente par le Vietnam des activités normales de cette entreprise chinoise constitue une grave violation de la souveraineté, des droits souverains et de la juridiction de la Chine. Elle met en danger les conditions normales de travail et de production en mer, menace la sécurité de la plateforme, des navires, des installations et des personnels chinois et compromet la paix et la stabilité dans la région ainsi que la sécurité de la navigation dans les eaux

concernées. À plusieurs reprises, la Chine a engagé le Vietnam, par la voie diplomatique, à respecter sa souveraineté, ses droits souverains et sa juridiction, à mettre immédiatement fin à toute forme de perturbation et à retirer ses navires de la zone d'opérations. Puisque le Vietnam se refuse à suivre les conseils de la Chine et continue à perturber les opérations en cause, la Chine se voit contrainte de renforcer ses mesures de sûreté et de sécurité sur le site et de prendre les dispositions nécessaires en réponse aux abordages et au harcèlement pratiqués par le Vietnam. La Chine engage le Vietnam à mettre immédiatement fin aux actes qui violent sa souveraineté et compromettent l'ordre maritime et à prendre résolument des mesures efficaces pour mettre fin aux crimes commis avec violences, pour traduire leurs auteurs en justice et pour garantir la sécurité des citoyens et des institutions chinois au Vietnam.

4. La Chine est restée en contact avec le Vietnam depuis que l'incident a eu lieu, et les deux pays ont maintenu des voies de communication effective entre eux. La situation actuelle résulte entièrement de la perturbation illégale par le Vietnam des activités normales de l'entreprise chinoise. En dépit de tout, la Chine a gardé à l'esprit l'intérêt supérieur des relations bilatérales ainsi que la paix et la stabilité en mer de Chine méridionale, et elle continuera de communiquer avec le Vietnam.